Lester B. Pearson
School Board

Commission scolaire
Lester-B.-Pearson

Le 20 septembre 2016

Monsieur Maxime Perreault
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3
cce@assnat.qc.ca

Monsieur,

La présente lettre résume le mémoire ci-joint, qui a été transmis au nom du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

Je vous remercie de nous donner l'occasion de formuler des commentaires sur cette importante loi. Nous reconnaissons que le gouvernement a entendu bon nombre des préoccupations exprimées par le secteur de l'éducation sur le projet de loi 86 et nous serons heureux de travailler avec lui à améliorer le projet de loi 105 pour qu'il réponde aux objectifs énoncés, tout en respectant les droits de la minorité de diriger et de contrôler ses établissements d'éducation.

Notre mémoire traite de trois grands sujets qui, selon nous, doivent être améliorés dans le projet de loi, à savoir :

- Les pouvoirs du ministre
- Le mandat du comité de répartition des ressources
- Le processus descendant de planification et de reddition de comptes.

La communauté anglophone, et plus précisément la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, continuera de faire sa part et plus encore pour assurer que tous les diplômés de ses écoles puissent travailler, vivre, jouer et demeurer dans un Québec francophone. Nous tenons aussi à assurer une gestion scolaire et à

suivre un modèle de gouvernance qui sollicitent, attendent et respectent la voix des parents, celle du personnel des écoles et celle de l'administration. Nous demandons au gouvernement de travailler avec nous pour garantir nos droits et nous donner l'occasion de nous développer et de nous épanouir au Québec. En retour, nous réaffirmons notre engagement soutenu à veiller à ce que nos élèves soient bilingues au moment de leur diplomation et très capables d'assumer le rôle de bons et productifs citoyens du Québec.

Au nom de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et de son Conseil des commissaires, je vous remercie encore une fois et je demeure à votre disposition pour discuter des sujets relatifs à cette consultation et répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La présidente,

Suanne Stein Day

cc. Présidents, commissions scolaires anglophones
Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Présidents, commissions scolaires francophones de l'île de Montréal
Lucie Charlebois, députée, Soulanges
Marie-Claude Nichols, députée, Vaudreuil
Geoffrey Kelley, député, Jacques-Cartier
Martin Coiteux, député, Nelligan
Carlos Leitao, député, Robert-Baldwin
François Ouimet, député, Marquette
Robert Poëti, député, Marguerite-Bourgeoys

CCE - 024M
C.P. – P.L. 105
Instruction
publique

Consultation sur le projet de loi 105

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique

MÉMOIRE

Présenté à :
l'Assemblée nationale
Commission de la culture et de l'éducation

Par :

Suanne Stein Day, présidente, au nom du Conseil des commissaires

Commission scolaire Lester-B.-Pearson
1925, avenue Brookdale
Dorval (QC) H9P 2Y7
Tél. : 514-422-3000 Télécopieur : 514-422-3001
Courriel : ssteinday@lbpsb.qc.ca

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson (ci-après appelée la CSLBP) est la plus grande commission scolaire anglophone du Québec. Elle dispense ses services sur un territoire géographique allant de Verdun, au centre sud de Montréal, jusqu'à la frontière de l'Ontario. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, elle comptait environ 20 000 élèves inscrits dans son secteur des jeunes et répartis dans trente-huit (38) écoles primaires et treize (13) écoles secondaires. Par ailleurs, plus de 9 000 personnes sont inscrites dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle de la CSLBP. Ces inscriptions représentent plus de 5 000 équivalents à temps plein (ÉTP). La CSLBP dirige quatre (4) centres d'éducation des adultes, un centre satellite d'éducation des adultes et six (6) centres de formation professionnelle.

La CSLBP a aussi mis sur pied un centre linguistique international avec résidence qui offre divers programmes linguistiques ainsi qu'une prématernelle internationale multilingue pour les enfants de trois et de quatre ans et elle accueille jusqu'à cent soixante (160) élèves en résidence qui proviennent de plus de vingt (20) pays. Mille quatre cents (1 400) élèves de l'international sont inscrits à nos programmes de formation professionnelle, ce qui représente 800 ÉTP de plus. La CSLBP a joué un rôle crucial en plaçant le Québec à l'avant-plan de l'éducation internationale dans des marchés comme la Chine, l'Inde, la Corée et la Thaïlande.

Enfin, la CSLBP assure la direction de trois (3) écoles qui relèvent des affaires sociales, soit une à Verdun, une à LaSalle et une à Pointe-Claire. Le centre administratif de la CSLBP est situé à Dorval.

Le Conseil des commissaires est formé de la présidente, qui a été élue au suffrage universel, de douze (12) représentants élus de la communauté et de quatre (4) représentants des parents. Nous demeurons la seule commission scolaire au Québec à donner une voix aux élèves grâce à la présence de deux (2) représentants de la population étudiante plus âgée.

Depuis sa fondation en 1998, la CSLBP se classe tous les ans parmi les meilleures commissions scolaires du Québec. Son taux de réussite a toujours dépassé 80 pour cent et en 2014-2015, il se chiffrait à **87,3 pour cent,** élevant la CSLBP au deuxième rang dans la province. À cette date, le taux provincial était de 77,7 pour cent (73,8 pour cent pour les écoles publiques) et la moyenne sur l'île de Montréal était de 76,0 pour cent. En fait, le taux dépassera de loin celui de l'OCDE, établi à 73 pour cent, dans plus de 60 pays. Sur le plan financier, la CSLBP a toujours assuré une gestion responsable et hautement efficace, et la plupart des déficits sont absorbés par les surplus accumulés qu'elle est autorisée à utiliser.

Il importe de mentionner que la Commission scolaire fonctionne de manière extrêmement transparente. Toutes les décisions sont prises au cours de réunions publiques. Les décisions

portant sur des dépenses supérieures à 50 000 $ sont soumises à notre comité exécutif – nous avons été la première et demeurons l'une des rares commissions scolaires à tenir des réunions publiques du comité exécutif – et les décisions portant sur des dépenses supérieures à 100 000 $ sont soumises à nos réunions publiques du Conseil, qui sont webdiffusées en direct à des auditoires allant de 700 à 1 100 spectateurs par mois. Nous avons aussi été les premiers à offrir la webdiffusion au Québec. Les politiques adoptées par notre conseil sont envoyées à un très vaste public aux fins de consultation. Nous acceptons les commentaires de tous les membres et de toutes les organisations membres de notre communauté, dont nos écoles, nos associations administratives, nos communautés de parents, nos élèves, les municipalités et toute personne résidant dans le territoire.

POUVOIRS DU MINISTRE

Nous sommes préoccupés par le fait que le projet de loi accorde trop de pouvoirs au ministre de l'Éducation, qui pourra prendre des décisions non négociables sur les écoles des minorités sans tenir compte des droits des minorités linguistiques de diriger et de contrôler leurs écoles. Ces droits sont garantis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Bien que le ministre actuel de l'Éducation ait entendu nos représentants et qu'il ait déclaré publiquement que les experts de l'éducation sont les enseignants et le personnel de soutien dans nos écoles et nos classes, les pouvoirs qui lui sont conférés dans le projet de loi lui permettent d'apporter de grands changements sans consultation. Nous ne pouvons accepter que les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique se fondent uniquement sur la réalité d'aujourd'hui. Nous devons planifier en fonction de l'avenir de l'éducation dans la langue de la minorité au Québec. Le ministre actuellement en poste ne sera pas toujours ministre de l'Éducation et, selon notre expérience, tous ne sont pas enclins à reconnaître ce qui est bon dans nos écoles et nos commissions scolaires aujourd'hui. Nous désirons que la Loi sur l'instruction publique établisse un cadre pour assurer la réussite de tous, en respectant à long terme les droits des écoles des minorités linguistiques et leurs élèves. Nous demandons respectueusement que les articles 45, 47 et 48 soient retirés du projet de loi.

COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

En vertu du projet de loi, un comité de répartition des ressources sera institué et formé en majorité de directeurs d'écoles et de centres provenant de nos écoles et de nos centres pour adultes. Nous sommes tout à fait d'accord avec le principe de la mise sur pied de ce comité et nous avons toujours sollicité les commentaires de nos administrateurs d'écoles et de centres. Ce qui nous préoccupe, c'est le transfert du processus de prise de décision, qui passe du conseil des commissaires au comité de répartition des ressources. Le projet de loi *exige* que le conseil accepte les recommandations du comité. S'il choisit de ne pas les accepter, il doit en donner

publiquement la raison et les rejeter par un vote d'au moins les deux tiers de ses membres. À la CSLBP, nous accordons un très grand respect et une grande valeur aux commentaires que font nos administrateurs d'écoles sur notre budget, mais nous sommes conscients de la complexité que représente pour eux la répartition du budget aux écoles et aux centres. Les administrateurs qui travaillent dans les écoles sont des experts de la pédagogie, mais pas nécessairement des experts en finances. Cette responsabilité supplémentaire n'est pas nécessaire et ne cadre pas avec les heures et les efforts qu'ils consacrent déjà à la direction de leurs écoles et de leurs centres. À l'heure actuelle, la commission scolaire, guidée par des experts financiers, veille à une répartition équitable plutôt qu'égale des revenus, ce qui assure que toutes les classes bénéficient des ressources disponibles. Grâce à cet exercice consultatif, les écoles sont entendues et leurs besoins sont satisfaits dans la mesure du possible.

Nous sommes heureux d'expliquer toutes nos décisions à nos administrateurs et au public, mais il n'y a aucune raison valable pour qu'au moins les deux tiers des membres du conseil doivent voter contre même une petite partie des recommandations. Si le projet de loi exigeait que nous *consultions* les administrateurs dans les écoles, cela nous semblerait entièrement acceptable, car cela reflèterait notre réalité actuelle.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que Gérard Bouchard, ancien coprésident de la commission provinciale sur les accommodements nommé par le Parti libéral, a été cité au sujet des écoles qui, désireuses de respecter les religions minoritaires, permettaient aux élèves et au personnel les pratiquant de prendre une journée de congé. Il a déclaré que l'absence de politique générale a laissé les administrateurs scolaires à eux-mêmes et que ces derniers, soumis à toutes sortes de pressions, ne prenaient peut-être pas les bonnes décisions. Leur compétence à décider de quelques jours de congé a été remise en question, mais ils seraient maintenant censés être capables de gérer des budgets extrêmement complexes de plusieurs millions de dollars? Malgré tout le respect que nous portons aux administrateurs hautement qualifiés de nos écoles et de nos centres, il appert qu'ils ne sont pas formés pour gérer les importants budgets qu'administrent de nombreuses commissions scolaires.

PROCESSUS DESCENDANT DE PLANIFICATION ET REDDITION DE COMPTES

Le projet de loi décrit un processus nettement descendant de planification et de reddition de comptes. Or, au cours d'une récente conférence de presse annonçant la consultation sur la modernisation du système d'éducation du Québec, le premier ministre Philippe Couillard et le ministre de l'Éducation Sébastien Proulx ont plusieurs fois affirmé que les véritables experts de l'éducation, ce sont les enseignants et le personnel de soutien dans les classes. Nous sommes d'accord. Nous aimerions voir un processus de planification qui contienne des directives et des objectifs gouvernementaux généraux tout en accordant une GRANDE souplesse à nos écoles et

aux commissions scolaires et en respectant aussi les droits qui nous sont dévolus en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne. Nous désirons que les écoles puissent établir leurs propres stratégies dans leurs plans de réussite. Nous désirons que les commissions scolaires puissent consolider ces stratégies dans leurs plans, puis demander au gouvernement de vérifier que ceux-ci correspondent aux objectifs gouvernementaux globaux. Ainsi, vous mettrez à contribution la créativité et l'expertise du personnel en classe tout en atteignant les objectifs à tous les paliers.

En terminant, mentionnons que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson se souvient de la dernière fois où le gouvernement a empiété sur ses droits de diriger et de contrôler ses établissements d'enseignement. Le projet de loi 88 a introduit la notion de l'élection du président au suffrage universel sur tout le territoire de la commission scolaire. Cette décision a placé un lourd fardeau sur les épaules des commissions scolaires anglophones, qui, en moyenne, ont des territoires beaucoup plus vastes que leurs homologues francophones. Notre présidente a dû tenir une élection de Verdun jusqu'à la frontière de l'Ontario avec un budget minuscule. Ce territoire s'étend sur trente-sept (37) municipalités, huit (8) circonscriptions provinciales et quatre (4) circonscriptions fédérales. Sans compter que la Commission scolaire Lester-B.-Pearson est loin d'être la plus grande en ce qui concerne la distance. Notre capacité de nous déplacer pour aller rencontrer les électeurs a été sérieusement limitée. Quand s'ajoutent à cela deux listes électorales inexactes et non mises à jour, les candidats aux élections de la commission scolaire n'ont pas le luxe de se concentrer sur les enjeux de la campagne, car ils sont occupés à assurer le droit de vote des électeurs.

À l'instar des gouvernements fédéral et provincial, qui choisissent leurs dirigeants parmi leurs membres, nous souhaitons revenir à cette méthode pour les présidents de commissions scolaires et nous demandons au gouvernement de modifier la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires.

La communauté anglophone, et plus particulièrement la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, a toujours fait et continuera toujours de faire sa part et plus encore pour assurer que tous les diplômés de ses écoles puissent travailler, vivre, jouer et demeurer au Québec. Elle continuera de fournir à ses élèves une éducation de premier ordre et de calibre mondial. Nous aimerions travailler avec le gouvernement et nous serons heureux de collaborer avec lui, ce qui nous donnera la chance de nous épanouir. Nous nous engageons en retour à faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la réussite de nos élèves.